

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nombre de membres composant le Conseil 33  
Nombre de membres présents à la séance 21  
Nombre de membres représentés 11  
Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 13 décembre 2023 à 19h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Madame Chantal DURAND, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Maxime OUANOUNOU

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 33**

**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

Le Maire est chargé d'organiser et de procéder aux enquêtes de recensement sur le territoire

231213\_33

communal, sous le contrôle à la fois du conseil municipal, mais aussi du représentant de l'État dans le département.

Le recensement de la population aura lieu aux mois de janvier et de février 2024.

Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou du personnel recruté à cette fin.

Les agents titulaires exerçant leurs missions d'agents recenseurs, seront rémunérés dans le cadre des heures supplémentaires, sur production d'un état.

Il est donc nécessaire de fixer le montant de la rémunération perçue par chaque agent recenseur, non titulaire, pour l'année 2024 comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	de Feuille de logement	Bulletin individuel
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	2,50 €	2,00 €

La rémunération des agents recenseurs non titulaires sera complétée par une prime destinée à valoriser l'efficacité et la qualité de leur travail. Elle sera calculée en fonction du nombre total de feuilles de logement collectées par rapport au nombre de logements attribués, fixé initialement par le coordonnateur communal.

Sur une base de 200 euros brut, le versement de cette prime sera déterminé ainsi :

- si le taux de feuilles collectées est compris entre 70 % et 80 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 100 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est compris entre 80 % et 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 150 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est supérieur à 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 200 € brut.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 - décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population - décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 04/12/2023

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe la rémunération des agents recenseurs, non titulaires, comme suit :

	Séance de formation	de Tournée de reconnaissance	de Feuille de logement	Bulletin individuel
Montant brut à l'unité	25 €	25 €	2,50 €	2,00 €

La rémunération des agents recenseurs non titulaires sera complétée par une prime destinée à valoriser l'efficacité et la qualité de leur travail. Elle sera calculée en fonction du nombre total de feuilles de logement collectées par rapport au nombre de logements attribués, fixé initialement par le coordonnateur communal.

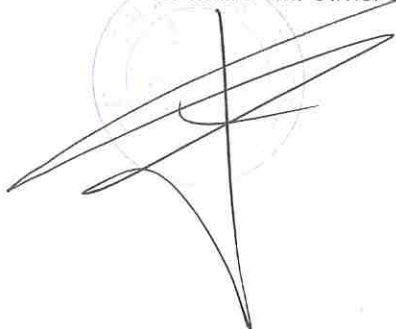
Sur une base de 200 euros brut, le versement de cette prime sera déterminé ainsi :

- si le taux de feuilles collectées est compris entre 70 % et 80 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 100 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est compris entre 80 % et 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 150 € brut,
- si le taux de feuilles collectées est supérieur à 90 %, l'agent bénéficiera d'une prime de 200 € brut.

**Article 2** : Fixe la rémunération des agents titulaires par le paiement d'heures supplémentaires, sur production d'un état.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 18 DEC. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2023

A Joinville-le-Pont le